

MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2022-2023

PAS DE CHANGEMENT

CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS UNIVERSELLE

Qui ? Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier ou sanglier (sans doublon).

Comment ? Basée sur la surface de bois et la surface de plaine déclarée.

- 0,50 € à l'ha de Bois
- 0,10 € à l'ha de Plaine

CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS RESPONSABLE

Qui ? Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier.

Comment ? Cotisation indexée sur la première attribution de la saison passée.

Territoire -60ha B

- Attributions inférieures à 11,49 aux 100 ha boisés 0 €/ha de bois.
- Attributions supérieures à 11,50 aux 100 ha boisés 2 €/ha de bois.

Territoire +60ha B

- Attributions inférieures à 11,49 aux 100 ha boisés 0 €/ha de bois.
- Attributions de 11,50 à 16,49 aux 100 ha boisés 2 €/ha de bois.
- Attributions de 16,50 à 20,49 aux 100 ha boisés 4 €/ha de bois.
- Attributions de 20,50 à 24,49 aux 100 ha boisés 8 €/ha de bois.
- Attributions de 24,50 et plus aux 100 ha boisés 12 €/ha de bois.

MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2022-2023

CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS COMPLÉMENTAIRE

Qui ? Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier des UG qui ne financent pas 80% du montant de leurs charges dégâts.

Principe : elle vient se cumuler à la CTD U et la CTD R dues au droit commun.

• Tardenois	7€/ha Bois
• Argonne Sud	4€/ha Bois
• Bocage Champenois	3€/ha Bois
• Montagne de Reims	2€/ha Bois
• Argonne Nord	1€/ha Bois
• Brie des Etangs Sud (FG)	2€/ha Bois
• Trois Fontaines	2€/ha Bois